

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 janvier 2017**

L'an DEUX MIL DIX-SEPT  
et le 23 JANVIER  
à 20 heures 00

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 42 Ayant pris part au vote : 50 (42+8 pouvoirs)

Date de la convocation
17 janvier 2017

Date d'affichage
30 janvier 2017

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, MERCIER Didier, WEISS Sandra, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, BATAIS Damien, BRUNETIERE Dominique, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, MELIN Céline, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes BOUSSEAU Michèle, BRAUER Catherine, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, LE VRAUX Yves, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude.

Pouvoirs : BOUSSEAU Michèle à MOREAU Christian, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, ENGUEHARD Elisabeth à SIRE Michel, GILBERT Sylvain à KASPRZACK Christiane, GOUZIL Gilles à BARREAUX Benoit, METIVIER Nathalie à GROYER Olivier, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain, VESTIT Marie-Claude à LEGUAY Daniel

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et MOISY Nicole

---

**OBJET : Le Clos Baujon – Commune déléguée de Gennes : Approbation du CRAC au 30/06/2016 (01/2017-01)**

Vu le Traité de concession d'aménagement approuvée le 17 mai 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2016 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par la ALTER Cités (annexé à la présente),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le bilan prévisionnel au 30 juin 2016 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 483 K€,
- ⇒ approuve les modifications des prix de vente des lots libres de constructeur pour la tranche 3 et 4 du Clos Baujon en raison du changement du régime de TVA, comme suit :

Lots n°		Surface	PRIX TTC
Tr.2	14	525 m <sup>2</sup>	<b>32 900 €</b>
Tr.2	22	646 m <sup>2</sup>	<b>40 300 €</b>
Tr.2	24	686 m <sup>2</sup>	<b>44 300 €</b>
Tr.3	2	412 m <sup>2</sup>	<b>31 200 €</b>
Tr.3	3	415 m <sup>2</sup>	<b>31 200 €</b>
Tr.3	4	602 m <sup>2</sup>	<b>45 300 €</b>
Tr.3	6	433 m <sup>2</sup>	<b>33 200 €</b>
Tr.3	7	414 m <sup>2</sup>	<b>31 700 €</b>
Tr.3	10	795 m <sup>2</sup>	<b>57 400 €</b>
Tr.3	11	690 m <sup>2</sup>	<b>50 400 €</b>
Tr.3	12	580 m <sup>2</sup>	<b>44 300 €</b>
Tr.3	15	958 m <sup>2</sup>	<b>68 500 €</b>
Tr.3	19	495 m <sup>2</sup>	<b>38 300 €</b>
Tr.3	20	495 m <sup>2</sup>	<b>38 300 €</b>
Tr.3	21	503 m <sup>2</sup>	<b>38 300 €</b>
Tr.3	22	536 m <sup>2</sup>	<b>40 300 €</b>
Tr.3	23	531 m <sup>2</sup>	<b>40 300 €</b>
Tr.3	24	485 m <sup>2</sup>	<b>37 300 €</b>
Tr.3	26	373 m <sup>2</sup>	<b>30 200 €</b>
Tr.3	27	373 m <sup>2</sup>	<b>30 200 €</b>
Tr.3	29	409 m <sup>2</sup>	<b>31 200 €</b>
Tr.3	32	389 m <sup>2</sup>	<b>30 200 €</b>
Tr.3	33	381 m <sup>2</sup>	<b>30 200 €</b>

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Aménagement de l'îlot du Moulin – Commune déléguée de Gennes : Accord préalable pour l'acquisition de terrain par Alter Public (01/2017-02)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de Gennes-Val de Loire a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, devenue Alter Public, l'aménagement du quartier du Grand Moulin.

A ce titre, un traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du 23 mai 2011, a été signé avec la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public.

La réalisation de ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition par Alter Public, d'une emprise de terrain en nature de fond de jardin supportant des dépendances, située à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Il s'agit de la parcelle propriété de l'indivision BOYER cadastrée commune déléguée de Gennes, section AH n°223 pour 82 ca.

Considérant que cette acquisition est consentie moyennant le prix global de dix mille cent soixante-et-onze (10.171 €) hors frais notariés, suivant le décompte ci-après :

Valeur vénale	8.000 €
Indemnité accessoire pour la prise en charge partielle de la réfection du mur de clôture	2.171 €
<b>Total</b>	<b>10.171 €</b>

Conformément aux dispositions du Traité de Concession qui prévoit pour toute acquisition, l'accord préalable et formel de la collectivité, il propose au Conseil Municipal d'autoriser Alter Public à procéder à l'acquisition susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ autorise Alter Public en sa qualité d'aménageur, à acquérir la parcelle cadastrée commune de Gennes-Val de Loire, section AH n°223 pour 82 ca, propriété de l'indivision BOYER, qui a fait l'objet

d'une promesse de vente synallagmatique signée entre les parties le 20 décembre 2016 moyennant le prix de 10.171 € ;

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Investissement : Autorisation de crédits avant le vote des budgets (01/2017-03)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ donne à Monsieur le Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016, avant le vote du budget primitif 2017 :

Budget ASSAINISSEMENT		BP 2016	25.00%
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 000.00</b>	<b>10 000.00</b>
203	Frais d'études	40 000.00	10 000.00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>295 780.00</b>	<b>73 945.00</b>
213	Constructions	80 000.00	20 000.00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	215 780.00	53 945.00

Budget COMMUNE		BP 2016	25.00%
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>163 807.00</b>	<b>40 951.75</b>
202	Frais réalisation document urbanisme	47 007.00	11 751.75
2031	Frais d'études	72 800.00	18 200.00
2051	Concessions et droits similaires	44 000.00	11 000.00
<b>Chapitre 204</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>473 519.00</b>	<b>118 379.75</b>
204111	Organismes publics	150 000.00	37 500.00
204132	Département	19 600.00	4 900.00
204171	Autres EPL	303 919.00	75 979.75
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 756 370.14</b>	<b>689 092.54</b>
2111	Terrains nus	208 800.00	52 200.00
2118	Autres terrains	3 500.00	875.00
2128	Autres agencements et aménagements	27 925.00	6 981.25
21311	Bâtiments publics	189 858.00	47 464.50
21312	Bâtiments scolaires	203 556.00	50 889.00
21318	Autres bâtiments publics	475 046.00	118 761.50
2138	Autres constructions	1 359 202.00	339 800.50
2151	Réseau de voirie	119 681.00	29 920.25
21571	Matériel roulant - voirie	40 545.00	10 136.25
21578	Autre matériel et outillage	14 465.00	3 616.25
21728	Autres agencements et aménagements	50 400.00	12 600.00
2183	Matériel de bureau et informatique	44 958.00	11 239.50
2184	Mobilier	15 434.14	3 858.54
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00	750.00
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>462 488.86</b>	<b>115 622.22</b>
2313	Constructions	462 488.86	115 622.22

<b>Opération 110</b>	<b>Immobilisations en cours Groupe scolaire Gennes</b>	<b>480 800.00</b>	<b>120 200.00</b>
2313	Constructions	480 800.00	120 200.00

---

**OBJET : Assainissement – Commune déléguée de Gennes : Convention avec VEOLIA pour la gestion de la station d'épuration et des réseaux eaux usées (01/2017-04)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Gennes a signé avec VEOLIA un contrat d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement eaux usées.

Ce contrat ayant pris fin le 31/12/2016, il propose de le renouveler pour 2 ans (2017 et 2018).

Le coût s'élève à 10 120 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de renouveler pour deux ans le contrat d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des réseaux d'assainissement eaux usées avec VEOLIA ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec VEOLIA, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Commune déléguée de Gennes : acquisition de terrains à la succession PAPIN (01/2017-05)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de créer une liaison entre la maison de retraite St Vétérin et la place du 8 Mai, il propose que la commune achète une partie de la propriété appartenant à la succession Papin :

- Parcelle AH n°313 d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup>
- Parcelle AH n°658 en partie pour une superficie approximative de 176 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont grevés de l'emplacement réservé n°9 au PLU prévu pour la création d'une voie et d'une liaison douce.

Le prix d'acquisition proposé est de 10 000 € majoré des frais de bornage et des frais notariés, et de la mise en place d'une clôture afin de délimiter la zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir les parcelles susmentionnées ;
- ⇒ prend acte du prix d'acquisition, soit 10 000 € majoré des frais de bornage et des frais notariés, et de la mise en place d'une clôture afin de délimiter la zone.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Extension du groupe scolaire Jules Verne – Commune déléguée de Gennes : avenant au marché de l'entreprise JUSTEAU pour le lot n°1 (01/2017-06)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2016, le lot n°1 « terrassements, VRD, espaces verts » pour l'extension du pôle scolaire, a été attribué à la Sté JUSTEAU de Louresse Rochemenier, pour un montant de 15 441,50 € HT.

Il propose de signer un avenant pour un montant de 4 892,40 € HT correspondant aux travaux suivants :

- Structure - 1 348,00 €
- Protection de l'aire de jeux 500,00 €
- Surlargeur supplémentaire, empierrement périphérique pour manœuvre élévateurs 2 337,40 €
- Réseau EP 1 622,50 €
- Rampes 1 780,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les travaux complémentaires de l'entreprise Justeau tels que présentés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant n°1 correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Extension du groupe scolaire Jules Verne – Commune déléguée de Gennes : attribution du marché pour le lot n°7 (01/2017-07)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2016, le lot n°7 « plâtrerie, doublage, cloisons sèches, menuiseries intérieures bois » pour l'extension du pôle scolaire, a été attribué à la Sté VAUCHER de Brissac Quincé, pour un montant de 42 940,35 € HT.

Cette société ayant été mise en liquidation judiciaire en fin d'année, sans repreneur, une nouvelle consultation a été organisée du 13/12/16 au 06/01/17.

Deux entreprises ont transmis une offre :

- Ste ROUX de Louresse Rochemenier 35 665,28 € HT
- Sté USUREAU de Chemillé en Anjou 46 455,60 € HT

Après analyse des offres, la société ROUX est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres et attribuer le marché à la Sté ROUX pour le montant susmentionné ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Aménagement du site des Dames Barrau – Commune déléguée de Gennes : attribution du marché pour le lot n°9 (01/2017-08)**

Par délibération du 25 juillet 2016, le lot n°9 « isolation, plâtrerie » pour l'aménagement du site des Dames Barrau, a été attribué à la Sté VAUCHER de Brissac Quincé, pour un montant de 31 451,64 € HT.

Cette société ayant été mise en liquidation judiciaire en fin d'année, sans repreneur, une nouvelle consultation a été organisée du 13/12/16 au 06/01/17.

Quatre entreprises ont transmis une offre.

Après analyse des offres, l'entreprise FOUILLET est considérée comme la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres et attribuer le marché à la Sté FOUILLET pour un montant de 40 011,59 € HT ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Assainissement – commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault : Rapport annuel du délégataire pour 2015 (01/2017-09)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la société VEOLIA est délégataire de la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault pour la gestion du service public d'assainissement collectif.

Le délégataire a transmis son rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prend acte du rapport annuel du délégataire présenté par VEOLIA pour l'année 2015 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Assurance statutaire : rattachement à la consultation lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (01/2017-10)**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires,
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise,
- Garantie des charges patronales (optionnelle),

- Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle, cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la demande de consultation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Service Voirie : création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (01/2017-11)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire de l'agent sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
  - signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Service bâtiments : création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat aidé CAE (01/2017-12)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en CAE, à temps complet, affecté au service technique, pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- ⇒ approuve la convention individuelle fixant les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel, les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par CAP Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Service voirie : création d'un poste d'agent technique polyvalent en contrat d'avenir (01/2017-13)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'agent technique polyvalent à temps complet, en contrat d'avenir, affecté au service technique, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, soit jusqu'au 31 mars 2020, (ou pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 29 mars 2018 renouvelable le cas échéant deux fois dans la limite de 36 mois) ;

- ⇒ approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel, les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par la mission locale ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Service voirie : création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (01/2017-14)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités du service voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 347 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections (01/2017-15)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires, à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité, et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections selon les modalités d'attribution suivantes :

Le montant de l'indemnité forfaitaire est calculé en fonction du montant individuel calculé par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS 2<sup>ème</sup> catégorie) : soit à ce jour 1078,72 € : 12 = 89,89 €

Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : attachés territoriaux

Article 2 : Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 3 : Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Cadeau de départ à la retraite des agents (01/2017-16)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les gratifications à l'occasion des départs en retraite des agents communaux.

Lors de sa réunion du 6 janvier 2017, la commission ressources humaines a proposé d'allouer la somme de 300 € pour le cadeau de départ à la retraite, et d'indexer ce montant sur l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique territoriale, cette revalorisation étant automatique sans qu'il soit nécessaire de faire délibérer l'Assemblée.

Compte tenu de la valeur mensuelle du point indiciaire au 01/01/2017 (4,6581), le montant proposé à compter du 23 janvier 2017 est de 319.46 €.

Le montant du cadeau sera proratisé en fonction du nombre d'années de présence de l'agent dans la collectivité et ses communes fondatrices :

- de 0 à 5 années : 25%
- de 6 à 10 années : 50%
- de 11 à 20 années : 75%
- à partir de la 21<sup>ème</sup> année : 100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 2 abstentions) :

- ⇒ accepte d'allouer la somme de 300 € pour le cadeau de départ à la retraite, et d'indexer ce montant sur l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique territoriale,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

